SEANCE DU 15 juin 2016.

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G.SCHUSTER, R.MULLER, B. DAXHELET, D.LAFORGE, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, M. X. KROELL, D. LAFORGE, K. MITRI, Mme J. DENIS, MM M.SAINLEZ, R. GAUDRON, H.MANIGART, Melle P.SCHMIT, M. L.TURBANG, Mme M. WILLEMS, MM. Y.SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, M. LAQLII et D. KARENZO, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

\+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 7 minutes

\+ + +

Il demande d'excuser l'absence de Mme CHAMPLUVIER et M. GOEDERT, Conseillers

\+ + +

1. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. TURBANG constate à la dernière page du procès-verbal de la séance précédente (page 56) que le vote n'a pas été repris pour le point concernant la motion du groupe ECOLO et répète que le groupe ECOLO et le groupe MR ont voté pour la motion.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 17 mai 2016.

2. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de règlementation de la circulation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 10 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur une longueur de 25 mètres, pour assurer le bon déroulement d'un déménagement rue du Marché aux Fleurs, 17/23 à 6700 Arlon, en date du 19 mai 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 10 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'un égout rue des Remparts, 20 à 6700 Arlon, en date du 10 mai 2016 de 08h00 à 17h00.

- Le 10 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 17 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 04 juin 2016 à partir de 08h00 jusqu'au 05 juin 2016 à 18h00.

- Le 10 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne, 23 à 6700 Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire,

en date du 12 mai 2016 à partir de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

- Le 12 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur une longueur de 20 mètres, au 32 rue de Sesselich à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 mai 2016 à partir de 08h00 jusqu'au 28 mai 2016 à 12h00.

- Le 12 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold (au pied de l'ancien Palais de Justice) à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank 2016, pour la période du 20 mai 2016 à partir de 14h00 jusqu'au 23 mai 2016 à 02h00.

- Le 12 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules (demi voirie) rue du Castel à hauteur du n°22 à 6700 Arlon, en raison de raccordement d'égout, pour la période du 15 mai 2016 à 08h00 jusqu'au 16 mai 2016 à 18h00.

- Le 12 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules sur la N82 au niveau des sorties 31 de l'E25 à 6700 Arlon, en raison des suites de travaux de réfection du revêtement hydrocarboné des sorties de la E25 en jonction avec la N82, en date du 13 mai 2016 de 08h30 à 16h30.

- Le 13 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules pour le stationnement d'un camion (3 emplacements) rue des Faubourgs, 13 à 6700 Arlon, en raison de travaux de changement de châssis pour la période du 17 mai 2016 à partir de 07h00 jusqu'au 18 mai à 18h00.

- Le 13 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place Léopold, place Schalbert et place du 12ème Bataillon Fusilliers de Remagen, en raison de la cérémonie du 71ème anniversaire de la Victoire et de la Libération des Camps, en date du 13 mai 2016 de 09h30 à 13h00.

- Le 13 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold (au pied de l'ancien Palais de Justice) à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités du Maitrank 2016, pour la période du 19 mai 2016 à partir de 14h jusqu'au 23 mai 2016 à 02h00.

- Le 13 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place des Chasseurs Ardennais à 6700 Arlon (sur le tronçon de voirie longeant l'ancien Athénée), en raison de l'organisation de la fête annuelle de l'Ecole du Cirque, pour la période du 13 mai 2016 à 16h00 jusqu'au 14 mai 2016 à 22h00.

- Le 13 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur une longueur de 5 emplacements, au n°103 rue de Diekirch à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14 mai 2016 de 10h00 à 18h00.

- Le 13 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Musée à 6700 Arlon, en raison de travaux de façade avec pose d'une grue, pour la période du 17 mai 2016 à partir de 08h00 jusqu'au 27 mai 2016 à 16h00.

- Le 13 mai 2016 : réglementant le chantier au 138 rue de la Semois 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du 12 mai 2016 à partir de 08h00 jusqu'au 10 juin 2016 à 18h00.

- Le 13 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Frédérique Lenger, 17 à 6700 Arlon, pour la période du 16 mai 2016 à partir de 07h00 jusqu'au 20 mai 2016 à 18h00, et place Léopold, face au n°9 à 6700 Arlon, pour la période du 20 mai 216 à partir de 07h00 jusqu'au 25 mai 2016 à 07h00, en raison de travaux d'ouverture en trottoir pour travaux de raccordement en eau et remplacement de borne incendie.

- Le 13 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue de Grass à 6700 Sterpenich, en raison de travaux de pose de câbles, pour la période du 23 mai 2016 à 07h00 jusqu'au 30 juin 2016 à 18h00.

- Le 17 mai 2016 : réglementant le chantier au 24 rue de Schoppach à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du 19 mai 2016 à 07h00 jusqu'au 6 juin 2016 à 18h00.

- Le 17 mai 2016 : réglementant le chantier au 64 rue des Déportés à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la pose d'une cuisine, pour la période du 18 mai 2016 à 07h30 jusqu'au 20 mai à 20h00.

- Le 17 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur une distance de 25 mètres (placement d'un camion déménagement et d'un monte-meuble) au 29 avenue Tesch à 6700 Arlon, en raison d'un déménagement, en date du 23 mai 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 17 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules (sur 3 emplacements) rue Paul Reuter, 1 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 20 mai 2016 de 15h00 à 19h00.

- Le 18 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à 6700 Arlon, en raison de travaux de surveillance et / ou réunion de chantier, pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

- Le 18 mai 2016 : réglementant le chantier au 42 rue Saint-Jean à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la réfection des canalisations d'égouttages, pour la période du 19 mai 2016 à 07h30 jusqu'au 20 mai 2016 à 20h00.

- Le 18 mai 2016 : réglementant le chantier au 16 rue de Seyler à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du 23 mai 2016 à 07h00 jusqu'au 31 mai 2016 à 18h00.

- Le 18 mai 2016 : réglementant le chantier et le stationnement rue de Sesselich, 66 (30 mètres) à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de coulage de béton (camion pompe), en date du 23 mai 2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 18 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules (2 emplacements) rue du Musée, 30 à Arlon, sur une longueur de 10 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'entretien d'espaces verts, pour la période du 23 mai 2016 de 08h00 au 24 mai 2016 à 18h00.

- Le 20 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du samedi 21 mai 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 20 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 176 à Arlon, sur une longueur de 20 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux, pour la période du 24 mai 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 20 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue G. Molitor à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 mai 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 20 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le triangle côté parc Léopold, Place Léopold et entièreté de la rue de la Poste des deux côtés, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de jeux en robinier, pour la période du 27 mai 2016 de 06h00 à 17h00.

- Le 20 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Panorama, 93 à Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de curage et endoscopie du réseau d'égouttage pour le compte de la société B.G.S. pour la période du 24 mai 2016 de 08h00 à 16h00.

- Le 20 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Busleyden et rue Michel Hamélius pour la période du 23 mai 2016 au 27 mai 2016 et rue du Beau-Site à Waltzing, pour la période du 25 mai 2016 au 27 mai 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de remplacement de conduite d'eau pour le compte de la SWDE.

- Le 20 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 15 à Arlon, sur 4 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du mardi 24 mai 2016 de 07h30 à 16h00.

- Le 20 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules route de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du passage d'un convoi exceptionnel pour la période du mercredi 25 mai 2016 de 18h00 au jeudi 26 mai 2016 à 07h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules pour le stationnement des véhicules à la rue du Marquisat, les 15 derniers mètres de parking en descendant à droite le long de la Résidence de la Knipchen rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du déménagement, pour la période du lundi 30 mai 2016 à 08h00 au mercredi 1er juin 2016 à 17h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules route de Neufchâteau à Arlon-Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement du passage d'un convoi exceptionnel, pour la période du mercredi 25 mai 2016 de 18h00 au jeudi 26 mai 2016 à 07h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch du n° 63 au n°65 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 mai 2016 de 10h00 à 16h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à Bonnert, rue de l'Eiffel, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz pour le compte d'Ores, pour la période entre le 27 mai 2016 à 08h00 et le 10 juin 2016 à 18h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Frédérique Langer à Bonnert et rue du Ponceau, 14 à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz pour le compte d'Ores, pour la période entre le 23 mai 2016 à 08h00 et le 03 juin 2016 à 18h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Patton, à Arlon, Place des Chasseurs Ardennais à Arlon et Avenue de Luxembourg, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz pour le compte d'Ores, pour la période entre le 23 mai 2016 à 08h00 et le 27 mai 2016 à 18h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice au niveau du n°14 à Arlon, sur une longueur de 3 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 23 mai 2016 de 09h00 à 17h00.

- Le 23 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 12 à Arlon, sur une longueur de 4 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 28 mai 2016 de 09h00 à 20h00.

- Le 24 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de la ville en raison d'assurer le bon déroulement du « Festival Inter Frontalier de Musiques Militaires »TAPTOE 2016, pour la période du 25 mai 2016 à partir de 06 heures jusqu'à fin de manifestation.

- Le 24 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules et bus rue Franck à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de Tarmac pour le compte de la SWDE rue Franck à Arlon, pour la période du lundi 30 mai 2016 à 08h00 au mardi 31 mai 2016 à 18h00.

- Le 24 mai 2016 : règlementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 49, boite 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'expulsion par voie judiciaire par Monsieur XHARDE Claude, Huissier de Justice, pour la période du mardi 31 mai 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

- Le 24 mai 2016 : réglementant la circulation des piétons sur le passage en trottoir entre l'avenue Général Patton (à hauteur du n°n°74) et la rue Square Jean XXIII, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'étanchéité des fondations d'un immeuble, pour la période du 24 mai 2016 de 07h30 au 27 mai 2016 à 17h30.

- Le 25 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue Hamélius en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la « Fête des Voisins », pour la période du 27 mai 2016 à partir de 19h00 à 24h00.

- Le 25 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules pour interdire l'accès au Square situé à hauteur du 21, rue Saint-Dié à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins 2016, pour la période du vendredi 27 mai 2016 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 28 mai 2016 à 12h00.

- Le 25 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Porte Neuve du numéro 10-12-14-16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un vide grenier pour la période du vendredi 27 mai 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 26 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules 19, avenue Patton à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour la période du lundi 30 mai 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 26 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules pour le stationnement d'une remorque et d'une camionnette, au 47, rue Saint-Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour la période du lundi 30 mai 2016 de 07h30 au mardi 31 mai 2016 à 16h30.

- Le 27 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules dans différents endroits sur le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement des poupées Kiwanis, pour la période du mardi 31 mai 2016 à 08h00 au mercredi 01 juin 2016 à 18h00 (pour le montage) et du mardi 28 juin 2016 à 08h00 au mercredi 29 juin 2016 à 18h00 (pour le démontage).

- Le 27 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules (4 emplacements) rue de Bastogne, 1 et rue de Diekirch, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 28 mai 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 27 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules (4 emplacements) rue de Diekirch, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du dimanche 29 mai 2016 de 07h00 à 17h00.

- Le 27 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint Jean, 13 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 juin 2016 de 08h00 à 15h00.

- Le 27 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue G. Patton, 186 à Arlon sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 01 juin 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 27 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Netzer, 23 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement de nettoyage des vitres de la police d'Arlon, pour la période du mardi 14 juin 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites des travaux de construction d'immeuble, pour la période du 03 juin 2016 au 31 août 2016.

- Le 30 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 28 mai 2016 au 08 juillet 2016.

- Le 30 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la route de Bouillon, 73 à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement pour travaux de raccordement en eau pour le compte de l'SWDE, pour la période du 30 mai 2016 à 07h00 au 06 juin 2016 à 18h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au Passage Nord, à l'arrière de l'ancien Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une campagne d'essais géotechniques à l'ancien Palais de Justice pour la période du 01 juin 2016 de 07h00 à 12h00 et le 08 juin 2016 de 07h00 à 12h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marquisat, à la Résidence Knipchen à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 18 juillet 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de marquage de voirie dans la commune d'Arlon (marquage routier pour les cyclistes), à partir du 03 juin 2016 de 00h00 à 05h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules (sur 4 emplacements) à la rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de débouchage de canalisation, pour la période du 1er juin 2016 entre 08h00 et 18h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, aux environs du n°46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 1er juin 2016 de 07h00 au jeudi 02 juin 2016 à 19h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Faubourgs, 109 à Arlon (entreprise 36ème dessous), en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du vendredi 03 juin 2016 à 07h30 au vendredi 10 juin 2016 à 18h00.

- Le 30 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un conteneur pour la période du lundi 30 mai 2016 de 07h00 au vendredi 03 juin 2016 à 20h00.

- Le 31 mai 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés du n°1 au n°11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la soirée des 15 ans d'implantation de la Maison de la Laïcité d'Arlon, pour la période du samedi 04 juin 2016 de 15h00 à 24h00.

- Le 31 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le long de la façade côté rue de la crèche de l'INDA située Avenue Victor Tesch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mercredi 1er juin 2016 de 07h30 au mercredi 15 juin 2016 à 16h00.

- Le 31 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Franck et rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de curage et endoscopie du réseau d'égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 01 juin 2016 de 08h00 à 16h00.

- Le 31 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur 4 emplacements à la rue Paul Reuter 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux (châssis, fenêtres…), pour la période du vendredi 03 juin 2016 de 07 heures au vendredi 10 juin 2016 à 18h00.

- Le 31 mai 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Franck à Arlon, en raison des risques d'effondrement de voirie, pour la période du 31 mai 2016 jusqu'à réception complète.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture avec pose d'une nacelle sur la voie rue Léon Castilhon à Arlon, pour la période du vendredi 03 juin entre 8h30 et 14h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le chantier à la rue de Seymerich, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour la période du mercredi 01 juin 2016 à 07h30 au samedi 25 juin 2016 à 17h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 86 à Arlon, sur une longueur de 10 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de menuiserie intérieurs pour la période du 02 juin 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marquisat, 2C – Résidence La Knipchen à Arlon, sur une longueur de 10 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08 juin 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant la circulation des véhicules sur 4 emplacements à la rue des Deux Luxembourgs, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement d'un lift (trottoir et sur une partie de la voirie), pour la période du mercredi 08 juin 2016 de 15h00 à 17h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules au parking à l'arrière de la piscine de la Spetz à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du triathlon 2016 organisé par les professeurs d'éducation physique de l'Inda, pour la période du 03 juin 2016 de 11h00 à 18h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Gendarmerie 40/4 à Arlon (Sterpenich), en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire par Monsieur Jean-Pierre Jerry, huissier de justice, pour la période du vendredi 10 juin 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules au parking maison de la Culture dans son entièreté, Parc des expositions 1, Place des Chasseurs Ardennais, rue Godefroid Kurth, rue Busleyden à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Marche du Souvenir, pour la période du mardi 21.06.2016 de 05h00 à 19h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Potier, rue des Tourbières, rue de la Chapelle et rue Albert Henckels à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la brocante annuelle (14ème) 2016, pour la période du dimanche 12 juin 2016 de 05h00 à 22h00.

- Le 01 juin 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue de Grass à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement de la retransmission des 3 premiers matches de l'Euro 2016, pour la période du lundi 13 juin 2016 de 19h00 à 24h00, le samedi 18 juin 2016 de 14h00 à 24h00, le mercredi 22 juin 2016 à partir de 19h00 à 24h00.

- Le 02 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'Impasse du Musée au fond à droite de l'immeuble Vauban (en face du Docteur Schmit) sur une longueur de 10 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du vendredi 17 juin 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 03 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'emplacement de parking 78-80 à l'avenue J.B. Nothomb, sur une longueur de 10 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation intérieur par IBB, pour la période du lundi 06 juin 2016 de 07h00 à 13h00.

- Le 06 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Banque, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire par Monsieur Michel MARNEFFE, Huissier de Justice, pour la période du jeudi 16 juin 2016 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.

- Le 06 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules aux emplacements de parking 78-80 à l'avenue J.B. Nothomb sur une longueur de 10 mètres en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation intérieur par IBB, pour la période du mercredi 08 juin 2016 de 07h00 à 13h00.

- Le 06 juin 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la réparation d'une chaudière avec élévateur, pour la période du mercredi 08 juin 2016 de 08h30 à 10h30.

- Le 06 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Musée en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de façade avec pose d'une grue pour la période du vendredi 10 juin 2016 de 12h00 à 16h00.

- Le 07 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de curage et endoscopie du réseau d'égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 07 juin 2016 de 08h00 à 16h00.

- Le 07 juin 2016 : réglementant la circulation des véhicules sur une partie de la rue du Dispensaire à hauteur du n° 28 jusque plus ou moins 50 mètres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du déchargement des palettes d'ardoises sur la toiture avec une grue de la société GRULUX, pour des travaux à l'immeuble rue du Dispensaire, 28, pour la période du vendredi 10 juin 2016 de 08h30 à 15h30.

- Le 08 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Lorraine, 100 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles pour le compte de Proximus, pour la période du 10 juin 2016 à 07h00 au 15 juillet 2016 à 18h00.

- Le 08 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Gazomètre, 64 à Arlon, en date du 08 juin 2016 à 07h00 au 15 juin 2016 à 18h00, à la rue du Bourg, 42 à Barnich, en date du 16 juin 2016 à 07h00 au 23 juin 2016 à 18h00, à l'avenue du Luxembourg, 133 à Arlon, en date du 16 juin 2016 à 07h00 au 23 juin 2016 à 18h00, à la rue du Castel, 26 à Frassem, en date du 14 juin 2016 au 21 juin 2016, à la rue des Capucins, 19 à Arlon, (réparation fuite d'eau) en date du 15 juin 2016 de 07h00 à 17h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement, trottoir et voirie pour travaux de

raccordement en eau pour le compte de la SWDE.

- Le 08 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux intérieurs pour la période du vendredi 10 juin 2016 de 05h00 à 20h00.

- Le 08 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur le chantier Euro-boissons S.A., rue de l'Hydrion 121D à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de lissage de dalle en béton pour la période du lundi 13 juin 2016 de 14h00 au mardi 14 juin 2016 à 03h00 du matin.

- Le 08 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux (éléments vitrés) avec pose d'une grue, pour la période du vendredi 10 juin 2016 de 09h00 à 11h00.

- Le 08 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur 4 emplacements à la rue des Déportés au niveau du n°64 en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du vendredi 10 juin 2016 de 07h30 à 18h00.

- Le 09 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal et rue de Steinchen à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension du réseau HT pour le raccordement électrique de la station d'épuration de Waltzing pour le compte d'Ores, pour la période du 13 juin 2016 à 07h00 au 13 juillet 2016 à 18h00.

+ + +

Mme J. DENIS, Melle P. SCHMIT et M. X. KROELL entrent en séance

+ + +

3. Administration générale : Vivalia : approbation des points repris dans l'ordre du jour pour l'assemblée générale extraordinaire du mardi 21 juin 2016.

M. le Bourgmestre ne souhaite pas reproduire l'entièreté du débat de Vivalia mais ajoute simplement que depuis le dernier Conseil communal on a pu lire dans la presse la décision du Conseil d'administration de porter le site de Vivalia à Houdemont. Il croit que les manifestations qui ont été organisées et la pression que la Ville a mise ont malgré tout ramené l'hôpital de Molinfaing, situé à 10-12 kms de la commune d'Arlon. Cependant investir 600 millions d'euros à 15 kms d'un hôpital existant n'est pas la meilleure solution, notamment à cause des bretelles d'autoroute et des ponts qu'il faudra construire. L'urbanisme, les acteurs de la mobilité et la bourgmestre d'Habay n'ont dès lors pas été écoutés. Ils sont convaincus que cet hôpital ne sera pas rentable et M. le Bourgmestre voudrait insister sur les accords internationaux qui ont été conclus et qu'ils ne pourront probablement plus respecter de la même manière. Il insiste également sur le fait qu'ils ont investi durant ces dernières années un montant de 5 millions, en plus des 11 millions pour une partie de ce nouvel hôpital. Il souhaite que le Collège continue, entre la période actuelle et la construction du nouvel hôpital (probablement dans 3 ans), à investir dans notre hôpital. Ils seront particulièrement vigilants et devront rencontrer les médecins pour en discuter afin de tirer la sonnette d'alarme dans le cas contraire. M. le Bourgmestre signale en passant l'installation d'un nouveau scanner, ce qui

est positif. Il annonce qu'il sera proposé lors d'un prochain Conseil de réadapter la procédure en cours au Conseil d'Etat. Ils attendent une décision officielle pour agir au niveau du recours en annulation au Conseil d'Etat. Après avoir pris contact avec leur avocat, le cabinet a indiqué qu'il valait mieux ne pas être pour l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de Vivalia et c'est donc en conséquence la position qui est proposée aux membres du Conseil.

M. GAUDRON ajoute que le groupe ECOLO ira dans le sens de la suggestion du vote évoquée, et qu'au final le Conseil d'administration de Vivalia a choisi la mauvaise option dans le mauvais choix, soit la fermeture de l'hôpital d'Arlon et le choix d'Houdemont à la place du centre d'Habay. L'opportunité d'avoir un hôpital à proximité de nombreux services n'a d'ailleurs pas non plus été entendu par le Conseil d'administration de Vivalia.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il ne connait pas l'état actuel des choses concernant la décision définitive du Conseil médical de Libramont.

M. MITRI confirme que le Conseil médical de Libramont est plutôt contre les accords de Noël qui choisissaient l'option du site d'Habay et est actuellement dans l'incertitude. Malgré cela, M. MITRI fait remarquer qu'au niveau des comptes des CSL, les hôpitaux de l'arrondissement d'Arlon et de Virton restent en boni malgré les difficultés d'investissement actuelles avec l'administration, et leur participation reste positive depuis plusieurs années aux efforts de l'ensemble de Vivalia. Le projet reste pour eux absurde car aucune plus-value n'est apportée à la population à travers ce projet. De plus il va éloigner toute la population de la Province de ce centre, et particulièrement la plus dense située au sud de la Province. Comme l'a mentionné M. le Bourgmestre, il y a beaucoup d'incertitude au niveau de l'environnement, la mobilité et la garantie financière.

M. SCHUSTER est entièrement d'accord avec les propos du Bourgmestre concernant le refus à l'Assemblée générale et ajoute qu'ils ont reçu en rapport d'activités les comptes 2015. Globalement Vivalia est toujours en boni d'environ 500.000 € et parmi les trois sites hospitaliers, seules les CSL dégagent un boni pour l'activité, alors que les deux autres sites hospitaliers de Libramont et de Marche sont en déficit. Cependant, ce boni est acquis grâce à 8 millions d'euros de rattrapages exceptionnels provenant des exercices antérieurs. Cependant, à partir de l'an prochain, les communes vont commencer à verser une participation pour le déficit, en plus de la cotisation de l'aide médicale urgent (AMU) de 171.000 €.

M. le Bourgmestre espère qu'à partir de ce moment-là les autres communes commenceront à réfléchir et à raisonner en se disant que l'avenir n'est peut-être pas tout à fait rose.

Le Conseil communal, par 21 votes pour et 6 votes contre (Mme CHARLIER-GUILLAUME, M. X. KROELL, M. H. MANIGART, M. L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, M. Y. SCHOPPACH) :

- Décide de voter CONTRE le point relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2016
- Décide de voter CONTRE le point relatif à la présentation et approbation du Rapport de gestion 2015
- Décide de voter CONTRE le point relatif à la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2015
- Décide de voter CONTRE le point relatif à l'approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2015
- Décide de voter CONTRE le point relatif à la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2015

- Décide de voter CONTRE le point relatif à la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2015
- Décide de voter CONTRE le point relatif à la nomination du (des) réviseur(s) pour les exercices sociaux 2016 à 2018
- Décide de voter CONTRE le point relatif à la répartition des déficits 2015 des MR/MRS
8.1 MRS Saint-Gengoux
8.2 Sainte-Ode
8.3 MRS Saint-Antoine
8.4 Val des Seniors Chanly
- Décide de voter CONTRE le point relatif à l'affectation du résultat 2015
- Décide de voter CONTRE le point relatif à la fixation de la cotisation AMU 2016
- Décide de voter CONTRE le point relatif à la fixation du capital au 31 décembre 2015.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

A la demande de M. MITRI, Conseiller communal, décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.

4. Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de SOFILUX du 20 juin 2016.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il avait été demandé précédemment que ce point soit reporté parce qu'ils souhaitaient rencontrer les personnes responsables de SOFILUX. Suite à cette entrevue il y a quelques jours, M. le Bourgmestre les encourage dès lors à voter pour l'ordre du jour, malgré le peu à apporter aux comptes et budgets tels qu'ils leur ont été présentés. Malheureusement la participation, le dividende et la redevance de voirie de SOFILUX vont diminuer dans les prochaines années. Le Bourgmestre mentionne ensuite deux montants : premièrement, SOFILUX dépend en grande partie des dividendes d'ORES, et donc à partir du moment où les dividendes d'ORES diminuent, le bénéfice de SOFILUX diminuent également. Le dividende d'ORES diminue car il est basé sur les obligations linéaires, où les taux d'intérêts baissent puisque les prix à la distribution sont fixés par l'organe de concertation. Deuxièmement, SOFILUX va payer des impôts qui vont diminuer leur bénéfice et le bénéfice éventuellement distribuable aux actionnaires. Au cours de ces dernières années SOFILUX a diminué ses réserves en les distribuant aux différents actionnaires, dont la commune d'Arlon. De plus les droits de voirie seront moindres et le montant que la Commune touchera diminuera dans les prochaines années par rapport au budget 2016, soit d'environ 300.000-400.000 € d'ici 2017.

M. SCHUSTER ajoute que ce que la commune reçoit de SOFILUX se divise en trois volets : premièrement, les dividendes fournis par ORES qui diminuent de 1,2 % sur une période de 5 ans, soit 30.000 € environ. Deuxièmement, les droits de voirie. Troisièmement le bonus attribué par SOFILUX aux différents partis pour que les communes reçoivent un dividende global constant. Cette année la commune va recevoir la quasi entièreté de la somme prévue étant donné qu'avec la vente de la société SCS, associée avec ELECTRABEL, SOFILUX va récupérer quelques millions d'euros, et donc la commune recevra 250.000 €. Des droits de voirie seront à payer, notamment pour le gaz, à hauteur de 163.000 €. Mais en 2017 la commune se retrouvera au plancher avec les droits de voirie car SOFILUX va devoir racheter les 25 % d'ORES.

M. le Bourgmestre résume les trois chiffres importants pour le compte 2015 : les différents éléments ont été actés à 918.000 € ; lors de la modification budgétaire acceptée le mois passé, le montant est passé à 1.416.000 € vu que la ville récupère 250.000 € de 2015. Pour 2017 cela passera à 900.000 €.

M. MEDINGER précise que la différence parait colossale si l'on compare avec le système de répartition des années antérieures, mais selon le nouveau système et dès que la ville aura payé l'ISOC, toutes les communes seront un peu impactées. Les droits de la voirie anciennement mutualisée étaient répartis au prorata du nombre de parts détenues par la Ville qui en possédaient un grand nombre. A présent ce système n'est plus possible.

M. le Bourgmestre ajoute qu'Arlon détient 15 % de SOFILUX.

M. MEDINGER précise qu'à partir du moment où la ville sera propriétaire à 100 % (puisque la ville rachète les 25 % d'ELECTRABEL pour un montant de 48 millions d'euros) elle doit s'attendre à l'augmentation du rendement qui ne sera pas énorme, étant donné que les investissements devront être faits à 100 %.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui aura lieu le lundi 20 juin 2016 à Transinne.

5. Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée général d'IDELUX du 29 juin 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 29 juin 2016 à 9h30 au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 29 juin 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

6. Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDELUX-FINANCES du 29 juin 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 29 juin 2016 à 9h30 au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente

délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d' DELUX FINANCES du 29 juin 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

7. Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 29 juin 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 29 juin 2016 à 9h30 au centre de vacances Vayamundo de Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 29 juin 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

8. Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'AIVE du 29 juin 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 29 juin 2016 à 9h30 au centre de vacances Vayamundo de Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2016.

9. Travaux communaux : Marché de Travaux : mise en conformité de la station de relevage de la rue de Sesselich. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON indique que le home de la rue de Sesselich se situe en contrebas et que la station de relevage permet de ramener l'égout à partir du home familial, de la crèche et du 3ème bâtiment jusqu'à l'égout de la rue de Sesselich. Pour le moment il y a de gros problème et régulièrement la Ville

doit faire appel à une entreprise spécialisée pour déboucher l'ensemble. Ils ont pris contact avec l'AIVE mais surtout avec la SPGE. Une proposition est soumise dans la soirée et coutera 63.000 € : elle permettra de résoudre le problème et par la suite l'entretien de la station de relevage ne dépendra plus de la Ville, mais bien de l'AIVE via la SPGE. C'est un investissement conséquent pour le moment qui permettra dans la durée de faire des économies et de résoudre le problème du home familial. Il remercie la présidente du CPAS pour sa patience car cela fait 1 an qu'elle subit les désagréments de cette situation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/16-1242 et le montant estimé du marché "Mise à niveau aux normes d'exploitation AIVE de la station de relevage de la rue de Sesselich", établis par l'auteur de projet, l'AIVE, Drève de l'Arc-en-ciel à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.450,00 € hors TVA ou 63.464,50 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De transmettre cette décision à l'AIVE afin de poursuivre la procédure de reprise en gestion AIVE avec couverture des frais de fonctionnement par la SPGE.

10. Travaux communaux : Marché de Travaux : Entretien et curage des ruisseaux pour la période 2016. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique que la Ville essaye comme chaque année d'entretenir nos ruisseaux, dans ce cas-ci au nombre de 5, situés à divers endroits de la commune.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°2015-174 (MT-PNSP/16-1239) et le montant estimé du marché "Entretien et curage des cours d'eau pour la période 2016.", établis par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques - Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.236,00 € hors TVA ou 53.525,56 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 5 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 482/735-60/20164014 qui sera, le cas échéant, augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

11. Travaux communaux : Marché de Travaux : Réparation du clocher des églises de Barnich, Freylange et Sampont. Approbation des conditions et du mode de passation.

Dans le cadre de ce qui a été prévu au budget, M. BALON explique que ces trois projets méritent que l'on s'y intéresse. La direction du service technique a fait une proposition pour l'estimation du cout d'un montant de 33.057 €. M. BALON pense qu'il est temps que cela soit fait et qu'ils en profiteront pour réaliser différents petits travaux, notamment sur les abat-sons.

M. MEDINGER rappelle à M. BALON qu'une erreur s'est glissée dans l'énoncé pour l'église de BARNICH, aux alinéas 2,3 et 4, ce que confirme M. BALON en précisant que ça n'a aucune incidence financière.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/16-1231 et le montant estimé du marché "Réparation du clocher des églises de Barnich, Freylange et Sampont". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 790/723-60/20167035.

12. Travaux communaux : Marché de Travaux : Réparation du silo à sel. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON déclare que ce dossier leur est présenté avec deux solutions possibles : le remplacement ou la rénovation totale. Après analyse, la solution de la rénovation a été choisie, en ayant établi un cahier des charges, pour un montant de 104.828 €. Cela sera prêt normalement pour l'hiver prochain.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la réparation du silo à sel pour un montant estimé à 86.635,00 € hors TVA ou 104.828,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation du fournisseur initial en raison des spécificités techniques, conformément à l'article 26, § 1, 1° f de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exerice 2016, article 421/723-60/20164001

13. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Acquisition et placement de jeux dans les écoles de Fouches et de Weyler. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. PERPETE explique que le Collège propose au Conseil de continuer l'équipement des écoles en plaines de jeux, dans ce cas-ci au nombre de 3, pour un montant estimé à 100.000 € TVAC. Tout ne peut pas être réalisé simultanément pour ce genre de dossier : il faut prévoir régulièrement un budget à la fois de placement et d'acquisition, mais aussi d'entretien pour des questions de sécurité.

M. le Bourgmestre ajoute que l'avis de légalité est positif.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/16-1240 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de jeux dans les écoles de Fouches et de Weyler". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 5 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 766/725-54/20167025.

14. Travaux communaux : Marché de Fournitures: Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. PERPETE explique qu'il s'agit dans ce cas-ci d'acheter une tondeuse auto-portée, une machine de désherbage et un désherbeur mécanique. La commune doit assurer l'entretien d'une surface qui augmente de plus en plus. C'est une bonne chose dans l'absolu mais il faut savoir les entretenir. Par ailleurs les règles européennes, wallonnes et la volonté de la commune de ne plus utiliser de pesticide va nécessiter d'avantage de passages et de travail. Il faudra donc s'équiper en conséquence.

M. TURBANG demande à M. PERPETE si une solution a été trouvée pour l'entretien de l'ancien Parade Ground du site Callemeyn qui avait été mentionné il y a quelques mois, ou bien si c'est la commune qui s'en occupe. Il est fort étonné de voir le nombre de véhicules qui stationnent dans tous les sens et c'est pour cela qu'il se dit que l'entretien ne doit pas être évident.

M. PERPETE répond qu'il devait y avoir une réception provisoire qui aurait fait en sorte que la ville assure l'entretien mais, à la demande de l'entrepreneur elle ne s'est pas faite. La Ville a alors procédé à une 1ère tonte il y a quelques jours, avec l'idée de continuer car les riverains sont les premiers ennuyés. La Ville a tenu bon pendant longtemps en pensant qu'elle arriverait à une solution juridique qui clarifierait les choses. Hors ça n'est pas le cas et, vu la météo, cela pousse vite. La ville assurera donc l'entretien pour privilégier les riverains.

M. BALON complète qu'il y a 4 ans la réception provisoire a été refusée et qu'à partir de ce moment-là, le délai et les obligations de l'entreprise « courent ». Celles-ci étaient de deux ordres : d'abord se mettre en ordre par rapport à tous les manquements constatés et ensuite continuer ce qui était prévu dans le cahier des charges, c'est-à-dire l'entretien du Parade Ground. Dans le cadre d'un contentieux, M. BALON rappelle que la Ville s'est trouvée face à d'importantes malfaçons estimées entre 150.000 € et 225.000 € et touchant trois domaines en particulier : en premier, les escaliers gélifs non conformes au cahier des charges à cause du revêtement fragile en période hivernal. En second le Parade Ground avec un manque d'amendement, la qualité et la mise en œuvre non souhaitées de la terre, et l'eau stagnante présente à certains endroits. Et en troisième les différents bassins doivent être alimentés par de l'eau de toiture. Hors celle-ci est insuffisante pour permettre l'alimentation de tous les bassins, et donc une partie se fait par de l'eau de distribution. Ce n'est pas faute d'avoir rappelé à l'entreprise

son devoir, de l'avoir mis en justice et de s'être retrouvé à 19 en réunion avec l'expert du Tribunal et les différentes parties (l'Entreprise ROISEUX, l'auteur de projet, le bureau d'études spécifique en la matière, le bureau d'études ARCADIS et les sous-traitants de l'entreprise ROISEUX). C'est donc le tribunal qui tranchera malgré que le contentieux soit en cours depuis longtemps. Pour s'en sortir, la Ville d'Arlon a à nouveau demandé à l'entreprise ROISEUX d'intervenir. M. BALON explique avoir tenu une réunion il y a plusieurs mois avec des syndicats avec lesquels il s'est mis d'accord de laisser le contentieux des escaliers vivre à son rythme et essayer de trouver une solution pour que le sous-traitant de LUXGREEN entretienne le Parade Ground. Il a été constaté que LUXGREEN, dans ses relations internes avec l'entreprise ROISEUX, se faisait réprimander. Il y a deux mois, la Ville d'Arlon a proposé une date de réception provisoire et il appartient à l'entreprise de demander cette date par recommandé pour mettre fin au délai. Lors d'une réunion ils se sont retrouvés devant une fausse réception provisoire : en effet elle a été suscitée par la Ville d'Arlon mais l'entreprise ROISEUX n'a envoyé aucun recommandé. Ils se sont mis d'accord pour dire que l'entreprise ROISEUX et ses sous-traitants allaient faire un dernier entretien du Parade Ground. Après plusieurs semaines l'entreprise ROISEUX a envoyé un recommandé pour demander la réception provisoire. Quelques jours auparavant le Parade Ground avait été tondu une première fois par un sous-traitant ROISEUX, ce qui a permis de constater que l'herbe n'était pas de bonne qualité. Une réception s'est faite sur le terrain où toutes les parties concernées étaient présentes, pour ce qui devait être une réception provisoire. Les parties présentes : l'entreprise avec sous-traitants, le bureau d'études ARCADIS, le bureau d'architecture A3, la Ville d'Arlon, IDELUX (qui a la maitrise d'ouvrage déléguée) et l'un ou l'autre syndicat pour constater que la Ville d'Arlon tente de préserver l'intérêt des finances de l'ensemble des citoyens d'Arlon. M. BALON ajoute que le Collège a toujours appréhendé de devoir rembourser le subside de 1.250.000 € de la Région wallonne, présente lors de la réception. En effet ce subside est accordé sur base du cahier des charges, qui dans ce cas-ci n'est pas respecté. Les tractations avec la Région wallonne ont fait que le subside versé jusqu'à présent, soit de l'ordre de 95 %, n'est pas remis en question. Simplement le solde (5 %) sera versé à la Ville lorsque le décompte final, y compris le contentieux, sera terminé. En ce qui concerne le Parade Ground et les chantiers importants concernant l'environnement, M. PERPETE et lui-même font en sorte qu'il y ait une garantie prévue dans le cahier des charges où l'entreprise, durant les deux années qui suivent la réception provisoire, doit continuer l'entretien. Ça permet de voir la qualité de ce qui est mis en œuvre et surtout de vérifier si les plantations installées n'ont pas été achetées « au rabais ». Dans un geste d'apaisement, lors de la réception provisoire, le Collège considère que le travail réalisé durant 4 ans compense ce qui devait être fait. M. BALON rappelle que tout le monde était d'accord de signer, sauf l'entreprise adjudicataire car elle attendait que M. BALON s'engage au nom du Collège et du Conseil à défendre la remise des amendes de retard. M. BALON a souligné qu'il ne représentait qu'une partie du Conseil communal et ajoute que les amendes de retard s'élèvent à 80.000 €, soit 5 % du montant de l'adjudication. Sur les nombreuses réceptions auquelles il a assisté, il ajoute que c'est la première fois qu'un entrepreneur refuse de signer et qu'il n'y a donc pas de réception provisoire. Ils ont considéré après l'établissement d'un rapport qu'il y avait un état des lieux. La situation de chantier est donc connue mais pas officiellement reconnue. La Ville d'Arlon et le Collège ont pris leurs responsabilités, c'est-à-dire qu'avec l'accord de la Région wallonne, les équipes de l'échevin de l'environnement ont depuis lors commencé à entretenir le Parade Ground.

M. PERPETE souhaite faire comprendre au Conseil communal et aux riverains que la Ville a été obligée de tenir une position juridique qui ne permet pas d'intervenir sur le Parade Ground tant qu'il n'y a pas eu de réception provisoire. S'il y a des problèmes entre la réception provisoire

et la réception définitive, certains accuseront la Ville d'avoir aggravé les problèmes. Une réception provisoire peut avoir lieu pour l'ensemble du chantier, avec ou sans remarques. Au vu du montant maximum atteint pour les amendes de retard, la Ville n'a plus beaucoup de prise sur l'entreprise et va donc entretenir le Parade Ground. Sur le plan juridique elle estime que les malfaçons existantes ne seront pas aggravées par la tonte.

M. BALON annonce qu'à partir du moment où la réception provisoire n'est pas signée, la Ville n'est pas obligée de libérer la moitié du cautionnement qui selon lui ne sera peut-être pas suffisante, vu le montant des malfaçons.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/16-1241 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'entretien pour les espaces verts ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 766/744-51/20167026.

15. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Fourniture des produits alimentaires pour la période 2016-2018. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point.

16. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Acquisition d'un véhicule pour la livraison des repas dans les écoles. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'acquisition d'un véhicule pour la livraison des repas dans les écoles. Le montant s'élève à 15.806,63 € hors TVA ou 19.126,02 € TVA 21% comprise.

Article 2 : D'approuver le recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie, marché référencé T2.05.01 14D396 LOT 3 pour l'acquisition de ce véhicule.

Article 3 : De transmettre à l'adjudicataire le bon de commande dans les meilleurs délais.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/743-52/20167043 lors de la prochaine modification budgétaire.

17. Travaux communaux : Exécution des travaux : Remplacement de 80m d'égouttage dans la 3ème phase des travaux de la Grand-Rue (entre la rue Léopold et la rue du Marché aux Légumes). Information sur l'approbation des conditions et de l'attribution des travaux complémentaires par le Collège communal en séance du 13 mai 2016.

M. le Bourgmestre pense que la Ville a agi en « bon père de famille » dans ce dossier, en imaginant les remarques en cas d'erreur. L'avis de légalité est donc automatiquement négatif puisque le cout de 139.000 € ne pouvait pas être prévu au budget.

M. TURBANG interroge M. BALON sur les propos d'un commerçant relatifs à un problème de lecture de dossier et lui demande s'il y a un fond de vérité.

M. BALON répond qu'à l'exception du problème d'égout, tout est mis en œuvre pour respecter le cahier spécial des charges et les délais. Il sera mentionné au prochain Conseil communal que le Collège a accepté il y a quelques jours de renouveler 30 m de tuyaux d'égouttage à la rue Francq. Hors, durant la réfection de la rue Francq il y a 8 ans, une endoscopie a été réalisée et certaines parties de l'égout avaient été soit remplacées, soit chemisées.

M. TURBANG demande s'il est certain qu'il n'y ait aucune dégradation au-delà des 80 mètres.

M. BALON répond que l'endoscopie prouve que tout va bien.

M. le Bourgmestre est impressionné par les pertuis en briques et peut comprendre qu'il soit difficile lors de l'endoscopie de voir ce qui se passe précisément à l'extérieur de l'égout. La seule solution est donc de creuser.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique: De prendre acte de la décision du Collège communal du 13 mai 2016 relative à l'approbation, vu l'urgence, de ces travaux complémentaires et à l'attribution du marché à l'entrepreneur initial, KRINKELS SA, Rue des Scabieuses, 10 à 5100 NANINNE, pour le montant d'offre contrôlé de 115.346,20 € hors TVA ou 139.568,90 € 21% TVA comprise.

18. Travaux communaux : Convention d'étude : Etablissement d'un schéma directeur pour la gestion intégrée des eaux pluviales sur la Semois intra-muros : Approbation de la Convention entre la Ville d'Arlon, l'AIVE et les Services Provinciaux Techniques.

M. BALON déclare que la Ville d'Arlon s'est bien développée, autant dans les parties nord et est que dans la partie nord-ouest, où la Semois va drainer une série de réseaux d'eaux pluviales. Il est à nouveau temps d'avoir une analyse très précise des risques de cette partie de la ville d'Arlon pour les 20 prochaines années. Il rassure en les accords actuels (rue de la Meuse, bassin d'orage, rue du Vélodrome, …). Il pense qu'il n'y a pas de risques concernant les 55.000.000 € investis depuis 15 ans sur la Semois. La Ville y a échappé grâce à tout ce qu'elle a engagé dans l'égouttage depuis ces 20 dernières années.

M. le Bourgmestre ajoute que le seul problème survenu à cet endroit-là, c'est lorsque le barrage du Castor a sauté et qu'il y a eu beaucoup d'eau au Carrefour du Liedel et dans les maisons avoisinantes.

M. BALON complète que c'était dû à un élément extérieur.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'établissement d'un Schéma Directeur pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la Semois intra-muros. Le montant de l'étude est estimé à 72.730,64 € hors TVA ou 88.004,08 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De confier la mission d'étude à l'AIVE et aux Services Provinciaux Techniques.

Article 3 : D'approuver la Convention d'étude entre la Ville d'Arlon, l'AIVE et le SPT relative au « Schéma Directeur pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la Semois intra-muros ».

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, par modification budgétaire.

19. Circulation routière : Toernich, carrefour de la N870 et de la rue A-Kreides : Approbation d'un projet d'arrêté ministériel.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet d'arrêté ministériel.

20. Biens communaux : Cantonnement de Viroinval : Chasse du Domaine de l'Etoile d'Or d'une contenance de 355 ha 42 a : relocation par mode de soumissions avec publicité.

M. EVEN explique que le bail viendra à échéance le 28/02/2017 et M. METTEN, propriétaire actuel de la chasse, ne renouvèlera pas son bail. Un appel est donc lancé aux chasseurs et doit rentrer le 30/10/2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de relouer, par soumissions avec publicité, la chasse communale du Domaine de l'Etoile d'Or, d'une superficie de 355, 42 hectares.
- de fixer à la date du 03 octobre 2016 la date ultime de remise des offres.
- d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières y jointes.

21. Biens communaux : Fouches, rue du Moulin : Acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une partie de 9 ares 12 centiares de la parcelle cadastrée ARLON – 8ème division – Hachy – Section C – n°1210 T : Approbation du projet d'acte.

M. le Bourgmestre juge le terrain, situé à côté de l'école, intéressant pour la commune et pour la population grandissante qui aura bientôt besoin de plus de places. De plus, il est situé à côté de terrains de foot.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de 80 000 euros le bien suivant :

  ARLON – 8ème Division – Hachy – Section C – n° 1210 T – partie de 9 ares 12 centiares, telle que figurant au plan de division dressé le 08 avril 2014 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre Expert.

- approuve le projet d'acte.

La dépense fera l'objet d'une modification budgétaire.

22. Bien communaux : Grand'Rue n°26 : Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial.

M. le Bourgmestre estime qu'il est important pour le Collège ainsi que pour l'ensemble du Conseil de ne pas laisser mourir le centre-ville. Actuellement certains estiment qu'il est peut-être trop tard pour investir dans le centre-ville, mais le Collège n'est absolument pas de cet avis. Le Bourgmestre ajoute qu'ils ont une responsabilité historique vis-à-vis de ce centre-ville, légué par les générations précédentes. C'est pourquoi il faut le maintenir, le faire vivre et prospérer pour les générations suivantes. Le Collège désire aller vite en ce qui concerne les travaux, étant donné que la Ville a obtenu des subsides pour lancer un Plan Qualité Tourisme qui sera présenté prochainement au Conseil. Un Schéma de Développement Commercial a également été accepté précédemment. Le Collège a voulu montrer toute la confiance qu'il avait dans ce centre-ville, principalement dans sa grand-rue où il est souvent dit que le commerce ne fonctionne pas bien. Le Collège souhaiterait installer dans cette surface commerciale un commerce de créatifs pour attirer du monde dans le centre-ville. Celui-ci devra proposer un concept innovant et ne pas faire de concurrence aux commerces existants. Le Collège a lancé la gestion Centre-Ville et l'UCM sur cette réflexion. Le Collège souhaite également encourager les personnes qui veulent s'installer dans le centre-ville par un loyer modéré qui augmentera après 2-3 ans. Il y a dès à présent toute une procédure à respecter dans le cadre d'un achat par les Pouvoirs Publics et M. le Bourgmestre espère que les membres du Conseil marqueront leur accord pour cet achat. Le dossier sera ensuite envoyé à la tutelle, accompagné du compromis, et sans remarque endéans le mois à dater de la réception du dossier, les actes pourront être signés. Lors du Conseil du 19 juillet 2016, le Collège reviendra vers les membres du Conseil pour leur communiquer le compromis qui a été signé, et par la suite la signature des actes authentiques dans les 4 mois de passation du compromis. Pour se faire, une modification budgétaire devra être réalisée pour accord.

M. KROELL se demande s'il est possible de faire des logements à l'étage du bâtiment, ce à quoi le Bourgmestre répond qu'il s'agit uniquement de l'achat de la surface commerciale.

M. TURBANG tient à féliciter le Bourgmestre et le Collège pour cette initiative qui avait été relevée lors de l'étude sur le commerce arlonais. Il se demande cependant si c'est un one-shot ou s'il y a un projet global d'achat de plusieurs bâtiments. D'après lui la Ville pourrait également acquérir certains bâtiments du piétonnier, historiques et de qualité, pour les mettre à disposition de commerces ou de petits marchés bio. Il se demande également pourquoi avoir choisi ce bâtiment et pas celui des anciennes caves situé à proximité.

M. le Bourgmestre répond que ce bâtiment n'est pas à vendre et qu'un promoteur a d'ailleurs rentré un permis. Mme l'Echevine a d'ailleurs inséré une clause d'urbanisme pour que ce bâtiment soit fermé. M. le Bourgmestre a été visité plusieurs bâtiments dans lesquels les travaux auraient été trop importants. Or, le bâtiment proposé a une surface de 100 m² et l'ULG a expliqué lors d'une présentation que la surface moyenne des commerces arlonais était de 74 m². M. le Bourgmestre trouve que c'est une superbe vitrine, visible depuis la Place Léopold. M. le Bourgmestre ajoute que le Collège travaille précautionneusement, en attendant de voir comment cette surface commerciale va fonctionner.

M. PERPETE ajoute que le Collège y croit et qu'il va louer, voire sous-louer, à un prix inférieur au marché.

Par le passé, M. GAUDRON explique que le groupe ECOLO a toujours évoqué qu'il soutenait ce genre de dynamique. Il souhaite revenir sur un autre aspect par rapport à la Grand-rue et se dit choquer par la presse du jour déclarant « j'en ai marre des pleurnichards » en parlant des commerçants d'Arlon. Lors

d'une interview, à la question *« Estimez-vous que le commerce se porte bien à Arlon »*, M. BALON a répondu *« Á l'exception d'une poignée d'irréductibles de la Grand-rue qui se plaignent en permanence, la grande majorité des commerçants des autres quartiers d'Arlon sont satisfaits. J'en ai marre de ceux qui, à force de pleurnicher, donnent une très mauvaise image de notre ville. Le commerce de la Grand-Rue ne représente que 10 % du commerce arlonais, il ne faut pas l'oublier !»*. M. GAUDRON déplore ces propos et rappelle que les commerçants vivent des situations difficiles pour le moment, entre-autre au niveau de leur chiffre d'affaires. Les travaux étaient nécessaires malgré la période, c'est pourquoi il trouve que le terme « pleurnichards » désobligeant. Il demande alors à M. le Bourgmestre si le Collège est en phase ou non avec ces propos.

M. le Bourgmestre comprend que ça soit difficile pour les commerçants du centre-ville en ce moment, mais il pense qu'il ne faut pas trop critiquer le centre-ville. Plus il y aura de critiques sur la ville d'Arlon et son accessibilité, moins les gens auront envie d'y venir. Il pense qu'il faut donner un message positif et se dire que ça ira mieux après. De plus il a demandé à l'ACIA, lors de l'Assemblée générale, de préparer le renouveau de la grand-rue (fête, manifestation, commerces attractifs, …) pour faire en sorte que les gens aient envie de revenir lors de la réouverture de la grand-rue.

M. GAUDRON demande à nouveau au Bourgmestre son point de vue concernant les propos de M. BALON dans la presse.

Au nom du groupe PS, M. PERPETE répond que les décisions du Collège sont collégiales et qu'elles engagent le Collège et la Ville. Il ajoute que M. BALON a donné son sentiment sans remettre aucunes décisions du Collège en question, et donc le groupe PS est favorable à la liberté d'expression et de la presse. Au Collège, le Bourgmestre et lui-même doivent veiller à la collégialité et au respect des décisions prises.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il a déjà répondu à M. GAUDRON.

M. BALON ajoute qu'il persiste au nom de la liberté d'expression car il pense qu'ils sont quelques-uns à avoir tenu des propos allant parfois à l'encontre de la ligne du parti, et qu'il se considère comme « libre ». Il déclare connaitre beaucoup de commerçants d'autres quartiers qui pâtissent de la mauvaise réputation d'Arlon parce que certains râlent pour la Grand-rue ou le problème de parcage. A l'exception du jeudi, jour de marché, Arlon a des difficultés comme n'importe quelle ville organisant un marché hebdomadaire et accueillant des étudiants, des fonctionnaires, etc. M. BALON pense qu'à force de répéter ce message, ce sont les mêmes personnes qui en souffrent, et c'est ce qu'il a voulu dire, mais le terme employé a été personnalisé. Les articles concernant la Grand-rue causent des problèmes à l'ensemble des commerçants arlonais. Il fait savoir que la ville pittoresque de la Roche a connu le même type de chantier en pleine période touristique, avec la même entreprise et le même revêtement de sol. Il fait savoir qu'aucun article négatif sur la Roche n'a été réalisé car le commerce s'y porte bien, malgré quelques difficultés. Malheureusement ça n'est pas le cas pour Arlon, en dépit de l'augmentation de la population (5.000 habitants supplémentaires en 5 ans). Ceux-ci ont été assimilés au niveau de l'égouttage, des voiries, des bâtiments scolaires, des crèches,… . M. BALON assure être fier de sa ville, de ces commerçants, des actions du Collège durant ces 20 dernières années, de la vision prospective qu'ils ont eu sur Arlon, et c'est pour cela qu'il en a marre de ceux qui passent leur temps à se plaindre.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il faut mettre la Ville d'Arlon en avant car les gens s'y sentent bien, malgré les difficultés.

M. SCHUSTER trouve ce projet expérimental extrêmement intéressant et espère que ce coup d'essai sera transformé en coup de maître. Par la suite il se demande si la Ville va constituer une régie foncière communale.

M. le Bourgmestre répète qu'il faut laisser le temps au temps mais que c'est possible. Cela permettra de récupérer éventuellement de la TVA, par exemple. Si l'expérience est concluante, le Collège verra alors les choses de manière positive, ou en tirera des conclusions dans le cas contraire. Actuellement il est difficile de répondre à cette question mais le Bourgmestre précise qu'il y a déjà des demandes pour occuper le bien de manière éphémère et donc cela se présente bien. Pour que des commerçants investissent dans la ville, le Collège souhaite baisser l'offre et la demande afin d'avoir un minimum de créativité sans concurrencer les autres commerçants.

M. PERPETE se réjouit qu'ils soient tous les deux en accord sur le fond, mais concernant la question de la régie foncière, il y a un grand débat juridique et fiscal sur le sort fiscal à réserver à ces régies qui s'envenime. Il cite l'exemple de la piscine de Virton qui n'est pas fonctionnelle parce que la Ville attend une décision du SPF Finances pour connaitre le sort fiscal qui sera accordé ou non à la gestion de la piscine par une régie. Même chose pour l'énorme investissement de la commune de Rouvroy dans leur centre multifonctionnel. En effet elle n'ose pas procéder à des locations régulières ni engager du personnel, car elle ne connait pas le sort réservé sur le plan fiscal et juridique. Si cette clarification apparait plus avantageuse pour la Ville d'Arlon, elle pourrait éventuellement servir dans d'autres domaines de la gestion communale. Aujourd'hui beaucoup de questions se posent, notamment sur la représentativité des organes des gestions, sur la responsabilité personnelle de l'administrateur, … . C'est pourquoi le Collège observe pour voir où cela va aboutir.

Comme pour beaucoup de communes de la Province de Luxembourg, M. le Bourgmestre ajoute qu'IDELUX pousse le Collège à réfléchir sur l'établissement d'un secteur. Le Bourgmestre souhaite avant toute chose voir les avantages et inconvénients.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, ce bien au prix de 155 000 euros et d'autoriser le Collège communal à signer le compromis de vente.

La présente sera transmise à l'autorité de tutelle.

23. Département des musées : Don de sept tableaux de Monsieur Paul BREYER.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le don par Mme Christiane Gaffarel à la Ville d'Arlon de 4 huiles sur toile, 1 aquarelle et 1 sanguine de Paul Breyer, 1 huile sur toile de Madeleine Deltenre et quelques documents d'archives relatifs à Paul Breyer.

- Propose à MM. les Bourgmestre et Directeur général de signer la convention de don jointe au présent rapport.

- Charge M. David Colling, chef du département des musées, du suivi.

24. Finances communales : Approbation des comptes de l'asbl « Le Tremplin » - exercice 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2015 de l'ASBL LE TREMPLIN.

25. Finances communales : Approbation des comptes de l'asbl « Centre-Ville » - exercice 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2015 de l'ASBL Arlon Centre-Ville.

26. Finances communales : Approbation des comptes de l'asbl « Complexe Sportif de la Spetz » - exercice 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2015 de l'ASBL COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ.

27. Finances communales : Octroi d'un subside au « Tennis Club Garisart » à l'occasion du tournoi 2016.

M. le Bourgmestre rappelle que le club de tennis organise un « Tournoi des 25.000 $ » et insiste sur le fait qu'il faut toujours prouver l'intérêt public. Cependant, le tournoi étant gratuit, les bénéfices iront à des œuvres sociales. Le Collège a décidé de maintenir son subside à 2.000 € pour le budget 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 2000€ au tennis club Garisart pour l'organisation d'un tournoi de tennis du 03 au 11/09/2016 ;

- Que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

- D'autoriser la liquidation de la subvention suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et ce dès réception de factures d'un montant égal au subside octroyé, ainsi que les photos de la bâche sur laquelle apparaitra clairement le sponsoring de la ville

28. Finances communales : Octroi d'un subside au « Comité des fêtes de Fouches » à l'occasion de la fête de la musique 2016.

M. KROELL se demande si tous les comités des fêtes de villages peuvent demander une autorisation pour participer aux fêtes de la musique.

M. PERPETE répond que le comité de village de Fouches organise depuis des années sans rien dire et qui vient.

Mme CHARLIER demande quels sont les critères d'attribution et du montant de la subvention.

M. le Bourgmestre explique que le montant pour GARISART était plus élevé et le Collège l'a limité à 2.000 € comme pour les années précédentes. Dans ce cas-ci, le Collège a voulu marquer le coup à l'occasion des fêtes de la musique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 500 euros au comité des fêtes de Fouches;

- La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et ce dès réception des factures à raison du montant de la

subvention, des photos de la bâche sur laquelle apparaitra clairement le sponsoring de ville

29. Finances communales : Approbation des comptes de l'asbl « Les Aralunaires » - exercice 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2015 de l'ASBL LES ARALUNAIRES.

30. Fabrique d'église : Approbation des comptes de l'asbl « Communauté Laïque de la Région d'Arlon » - exercice 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2015 de l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon.

31. Fabrique d'église : Fabriques d'église de Protestante Evangélique : approbation des comptes pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2015 :

Recettes ordinaires totales	12.139,03€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.025 ,10€
Recettes extraordinaires totales	2.625,13€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.625,13€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.115,10€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.258,06€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Recettes totales	**14.764,16€**
Dépenses totales	**12.373,16€**
Résultat comptable EXCEDENT	**2.391,00€**

32. Service économique : Proposition de convention relative aux modalités d'intervention d'Idelux Projets Publics dans la reconnaissance de la ville d'Arlon comme Smart City.

M. le Bourgmestre rappelle que cela fait quelques mois que ce point est mentionné et qu'il essaye de le mettre en avant. « Smart City » signifiant « ville intelligente », M. le Bourgmestre prend en exemple une personne venant à Arlon pour voir une exposition qui sera guidée par son GPS sur la Place Léopold. Celui-ci lui indiquera une place de parking libre à proximité et en partant, il lui suffira de régler la durée de stationnement avec son smartphone. C'est le concept d'une ville intelligente au service de la population pour permettre de trouver plus facilement une place pour stationner. M. le Bourgmestre ajoute avoir eu une réunion avec PROXIMUS pour mettre en avant toute une série de choses qui peuvent être organisées pour la ville, avec le réseau de capteurs sans fil. Il pense que c'est un outil pluridisciplinaire au moment où la Grand-rue a des possibilités plus importantes en la matière comme les caméras, le Schéma de Structure communal, le Plan de Développement commercial, le Plan de Qualité Tourisme, l'Opération de Rénovation urbaine, etc. Il pense qu'il faut voir aussi cette « smart city » dans la mobilité et en matière d'énergie, de gestion des déchets, de bonne gouvernance, d'habitat. Dans le cadre de la convention, il est demandé à IDELUX, de voir ce qui est déjà « intelligent » à Arlon, voir où l'on veut

aller (ce qui sera un choix politique car tout cela à un cout), mais aussi voir quelle manière et quels moyens il faut mettre en place. IDELUX propose de travailler en deux étapes, avec pour objectif final la mise en évidence des éléments « smart » déjà présents et prévus. Il ajoute que la ville d'Arlon possède beaucoup de fonds européens qu'elle peut aller chercher dans le cadre des « smart cities » pour un développement plus rapide.

Mme NEUBERG ajoute qu'il serait intéressant de pouvoir identifier ce qui existe déjà. En effet il faut pouvoir repositionner chaque ville par rapport aux services qu'elle offre actuellement. Au niveau purement informatique, il y a déjà une plus grande avancée par rapport à d'autres communes, avec un espace public numérique et une gestion des documents en ligne. Il serait avantageux pour la ville d'Arlon de développer un nouveau point inexistant dans une autre commune, dans le but de pouvoir créer une nouvelle réponse à un besoin de la population.

M. SAINLEZ félicite le Collège ainsi que le Bourgmestre et ajoute avoir lu que la ville de Tournai avait déjà développé beaucoup d'outils de « smart city » en la matière. Il pense que le face-à-face entre les bourgmestres d'Arlon et de Tournai aura donné à la ville d'avantage d'idées. Après avoir analysé ce qui existait, il trouve qu'il y a des choses intéressantes et potentiellement applicables à Arlon, comme des panneaux numériques interactifs. Il prend comme exemple un voyageur qui arrive à la gare et qui remarque l'exposition organisée au Palais. Il aura ainsi l'information pour s'y rendre. Il mentionne qu'une caméra intelligente a été placée au sommet du beffroi à Tournai pour observer la mobilité. Il fait remarquer que l'HEC-ULG a développé un « Smart City Institute » proposant des recommandations sur les choses à faire et à ne pas faire, et il pense donc que le Collège et IDELUX doivent se pencher sur la participation importante des citoyens et sur les partenariats publics privés à envisager et privilégier. Cela rentre également parfaitement dans les Fonds FEDER. Il pense que la vision globale du commerce arlonais doit être un ensemble de choses et il fait ensuite remarquer les nombreux plans qui sont proposés, planifiés et en cours actuellement. Cette initiative est selon lui très intéressante, notamment dans l'exemple du WIFI gratuit urbain présent dans plusieurs villes, qui renseigne un passant sur le commerce idéal répondant à ses besoins sur le moment et sur les parkings existants.

M. le Bourgmestre pense que lorsqu'ils vont rentrer dans les premières négociations avec l'auteur de projet pour la construction du nouveau parking, ça aura tout son sens de réfléchir à une gestion intelligente. Il sera mentionné plus loin le passage d'un quart d'heure à une demi-heure gratuite de stationnement, où là aussi de nombreuses techniques sont mises au point dans certaines villes. Le 1er Echevin et lui-même ont été invités par le bourgmestre de Tournai pour visiter la ville, et ils ont pu constater la caméra placée en haut du beffroi, qui analyse les déplacements tout en respectant la vie privée des gens. L'entretien qu'ils ont eu avec PROXIMUS est très révélateur de tout ce qui pourra être fait en matière de communication et d'aide au citoyen dans sa gestion quotidienne avec les autorités.

M. TURBANG et le groupe MR adhèrent parfaitement au projet « smart city », mais en regardant les délais et timing pour les mises en place, cela va nous amener à plusieurs années. Il pense tout de même qu'il serait intéressant de mettre certaines choses en place dès à présent. Il y a quelques mois les membres du Conseil avaient discuté de la mise à jour du site de la ville d'Arlon dans le courant du mois de juin, et c'est pourquoi il pense qu'il y a déjà des choses à faire à ce sujet. De plus le Bourgmestre a mentionné la pose d'une caméra en hauteur, mais M. TURBANG pense qu'il serait bon d'envisager la retransmission du Conseil communal via une page Facebook ou sur le site de la Ville d'Arlon, etc. Ce sont des initiatives qui peuvent

être lancées dès aujourd'hui pour préparer les gens à cette nouvelle technologie. Les citoyens vont atterrir dans un système où il y aura une différence de génération. Pendant l'établissement de l'état des lieux de la situation au niveau de la communication de la ville, il serait intéressant de continuer ce qui a été entrepris et de mettre en place certaines choses, même pour le futur, en prenant l'exemple de la retransmission de la partie publique du Conseil communal via un site ou un réseau social. Il mentionne que cela se fait déjà au Parlement wallon et au niveau du Parlement fédéral.

M. le Bourgmestre ajoute qu'IDELUX est dans un délai situé entre 3 et 24 mois, et pense qu'il faut faire un état des lieux de la situation. Il faut communiquer car il y a peut-être plus de choses « intelligentes » qu'on ne le croit.

M. TURBANG avance l'idée des créneaux de communication comme le site de la Ville, Facebook et autres. Il faut surtout que les personnes en soient informées parce que dès qu'on parle de « smart city », il y a lieu de mettre en place de petites choses utiles pour le futur. Il pense donc qu'il faut avancer dans ce sens-là et ne pas attendre 1 an pour voir ce qui va être mis en place.

M. le Bourgmestre lui répond que le Collège va réfléchir à tout cela.

M. GAUDRON explique que le fait d'évoluer vers une « smart city » à Arlon prend tout son sens. Parmi les réalisations, il avait évoqué lors d'une rencontre la mise en place de l'application « BetterStreet » qui permettra à n'importe quel citoyen de prendre une photo avec son smartphone d'une situation problématique sur le territoire, comme par exemple des nids-de-poule. Cela va permettre de prendre le problème plus tôt et montrer le travail réalisé par le service travaux de la commune, grâce à l'application où sera répertorié l'ensemble des dossiers. C'est donc une piste à aborder, mais pour ce qui est de la proposition concrète de partenariat avec IDELUX, il n'est pas certain que ce type de convention soit idéal, notamment le tarif pour 2016 qui s'élève à 146,41 €/heure HTVA et ajoute qu'IDELUX prélève encore 1% des subsides obtenus. C'est pourquoi il se demande si le volume d'heure sur lequel IDELUX va travailler a été évalué dans le cadre de ce partenariat et si ça ne serait pas mieux de développer ce genre de chose in situ en interne pour éviter d'atteindre des montants importants. Il serait alors judicieux de procéder à un engagement pour gérer ce genre de question plutôt que de rentrer dans des partenariats couteux et pas toujours efficaces avec IDELUX.

M. le Bourgmestre pense que premièrement IDELUX connait parfaitement bien la Ville d'Arlon et apporte son aide pour monter et défendre beaucoup de dossiers. Deuxièmement il pense qu'ils vont faire appel à des sous-traitants. On a la chance également de bénéficier de l'Université de Liège et du « Smart City Institute » avec qui IDELUX a des contacts réguliers. Le Bourgmestre attend surtout qu'IDELUX trouve des fonds européens. Il a lu dans la documentation du « Smart City » que ceux-ci avaient été votés par le Parlement européen pour pouvoir aider les villes dans cette réflexion. Il ne croit pas qu'une personne engagée par la commune aurait tous les relais qu'IDELUX possède dans toute l'Europe. Le travail doit être fait sérieusement avec des personnes qui connaissent la matière et qui vont nous faire avancer. Il est d'accord de dire qu'IDELUX devra pour aller chercher des subsides.

M. GAUDRON n'est pas convaincu qu'une collaboration avec IDELUX à ce sujet soit idéale, d'autant plus avec de tels montants. Selon lui ça ne relève pas d'une bonne gestion et donc le groupe ECOLO s'abstient pour ce point.

M. KROELL rappelle la question de M. TURBANG et aimerait savoir où en est le site web de la Ville. Il fait référence à celui de Marche qui est beaucoup plus interactif et agréable.

Mme NEUBERG répond qu'au niveau purement informatique, la structure du logiciel est prête. Cependant le service informatique et le service communication travaillent ensemble pour définir l'information sur le site web.

M. TRIFFAUX ajoute que c'est la même petite équipe qui s'occupe des jumelages, du Festival de Musiques militaires, de la communication et de plusieurs autres événements. Il faut du temps car elles sont deux à travailler sur le contenu du site.

M. KROELL demande s'il ne faudrait pas sous-traiter à quelqu'un d'autre.

M. TRIFFAUX répond par la négative car c'est la ville d'Arlon qui doit décider de l'arborescence, et non un sous-traitant.

M. le Bourgmestre explique qu'IMIO établit le site en lui-même, ce donc que la Ville d'Arlon sous-traite. Elle est néanmoins la seule à pouvoir indiquer les informations souhaitées dans le programme du site.

Le Conseil communal, par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. R. GAUDRON et M. LAQLII), décide de confier à Idelux Projets Publics la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de transition vers une smart city suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et telle que décrite dans le projet de convention relative aux modalités d'intervention d'Idelux Projets publics dans la reconnaissance de la ville d'Arlon comme Smart City.

33. Personnel communal : Octroi d'un pécule de vacances aux agents pensionnés pour l'année 2016.

M. PERPETE fait remarquer les trois catégories de pensionnés : ceux avec une pension de retraite supérieure à 2.171,34 € qui n'en auront pas, ceux avec une pension de survie supérieure à 1.737,07 €, et ceux qui ont mieux et qui bénéficieront d'un pécule de 333,64 € pour un ménage, et 250,23 € pour un isolé. Ceux ayant les plus petites pensions, soit inférieures à 723,73 €, auront un pécule majoré avec un complément de 453,61 € pour un ménage et 378,31 € pour un isolé. Il n'y a aucune obligation pour la ville mais elle trouve qu'il est normal de maintenir le niveau de pouvoir d'achat d'une personne pensionnée de manière générale.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder un pécule de vacances aux agents communaux pensionnés sur base des instructions transmises par l'administration des pensions.

Un pécule de vacances sera accordé aux bénéficiaires d'une pension de retraite inférieure à 2171,34 euros brut en mai 2016 ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension de survie inférieure à 1737,07 euros brut en mai 2016.

Ce pécule s'élève à 333,64 euros pour un ménage et 250,23 euros pour un isolé.

Un complément de pécule de vacances de 453,61 euros pour un ménage et 378,31 euros pour un isolé sera accordé aux bénéficiaires d'une pension inférieure à 723,73 euros brut.

34. Informatique communale : Acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Ville d'Arlon.

M. KROELL explique qu'il a eu l'occasion de venir au service population de l'Hôtel de Ville et d'y rencontrer des agents très performants et sympathiques. Ils perdaient néanmoins un temps énorme pour les passeports et

cartes d'identité à cause de problèmes d'imprimante. M. KROELL se demande s'il y a eu des informations à ce niveau-là.

M. le Bourgmestre répond que l'imprimante a depuis lors été réparée et que les problèmes étaient dus à une pièce défectueuse.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition de 5 PC's de bureau, 1 PC portable 17'' et 5 écrans pour la somme totale de 6.456,35 € TVA comprise auprès de la société ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS BELUX S.A. - chaussée de Louvain, 510/B80 à 1930 ZAVENTEM, adjudicataire du marché provincial. Cette dépense est à imputer à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

35. Service juridique : Gestion du stationnement payant – Passage d'un quart d'heure à une demi-heure gratuite – décision de principe.

M. le Bourgmestre ne veut pas revenir sur ce que le Collège souhaite mettre en place pour redynamiser le centre-ville. Le Collège avait parlé de passer d'un quart d'heure à une demi-heure gratuite avant même de récupérer les stationnements auprès de City-Parking. Le Bourgmestre pense qu'1/4 d'heure est insuffisant pour aller faire une course sans risquer de prendre une amende. Concernant la technique à employer, il se dit que les couts d'impression pour le changement des disques de stationnement d'1/4 heure sont trop importants. Faut-il alors travailler sur l'appareil en lui-même (pousser sur un bouton pour avoir le ticket) ou encore faire en sorte de pouvoir payer avec son smartphone. Les commerces souhaitent également pouvoir offrir des jetons aux clients. Tout cela doit dès à présent faire objet de réflexions et de discussions avec les personnes en charge de la technicité de ces appareils. Aujourd'hui une décision de principe est proposée aux membres du Conseil pour réfléchir à cela et amener des propositions. Leur concrétisation permettra plus de facilité aux citoyens, aux commerçants et aux administrations. Le Bourgmestre ajoute que le souhait du Collège est qu'on puisse dire dans quelques années que leurs idées étaient bonnes et que les gens se battent pour occuper à nouveau le centre-ville. Par la suite d'autres réflexions devront être menées avec des techniciens qui vont pouvoir aider et expliquer comment les autres villes procèdent.

Mme DENIS trouve la décision excellente et le Collège a été à l'écoute des commerçants. C'est l'opportunité de la rupture de contrat avec City Parking qui leur a permis de le faire, c'est pourquoi le Collège a de suite rebondi sur la demande des commerçants. Elle pense que le quart d'heure n'était pas suffisant et c'est pourquoi c'est une bonne chose qu'il faut souligner.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il faudra attendre quelques semaines pour trouver la meilleure solution mais c'est ce principe que le Collège veut faire accepter aujourd'hui.

M. TURBANG rappelle les propos de M. le Bourgmestre pour la mise en œuvre de différentes études au niveau technique et pense qu'il est important de fixer et communiquer une date limite aux citoyens concernant la demi-heure gratuite, afin de ne pas trainer. Cependant il mentionne que le Bourgmestre a évoqué la dernière fois que les horodateurs rachetés à City Parking ne posaient pas de problème d'adaptation, et qu'il a confirmé la performance des appareils lors du dernier Conseil communal. Il pense donc qu'il n'y a pas besoin de réfléchir longtemps sur ce sujet.

M. le Bourgmestre comprend le raisonnement de M. TURBANG mais si une programmation est refaite, il faut la faire une seule fois après réflexion car cela coute des milliers d'euros pour l'ensemble des horodateurs. M.

LECLERCQ lui a dit qu'il fallait attendre et voir le montant, ce qu'il y a lieu de faire et prendre un certain temps de réflexion.

M. LECLERCQ a demandé des devis pour connaitre les couts et les délais, plutôt que de proposer un règlement dans l'urgence et la précipitation. Il faut que cela soit bien étudié afin de garantir une parfaite sécurité juridique au règlement communal qui devra être instauré.

M. le Bourgmestre rappelle l'aspect juridique, c'est-à-dire la modification du règlement qui doit repasser au plus tôt lors du prochain Conseil communal. Il fait constater qu'un Bourgmestre ne peut décider seul que les choses aillent plus vite.

M. KROELL demande l'intérêt de l'annoncer à la presse.

M. le Bourgmestre explique que la presse reçoit l'ordre du jour et pose des questions sur le sujet.

M. TURBANG aimerait être d'accord sur un deadline de peur que certains se plaignent d'un quelconque problème technique, ce à quoi le Bourgmestre répond que ce sera le plus tôt possible, après la modification du règlement.

M. GAUDRON déclare que c'est un grand oui pour le groupe ECOLO, dans le respect d'une solidité juridique de la décision prise. Il pense également que le fait de pouvoir avoir un ticket en poussant sur un bouton serait la solution la plus simple, entre-autre pour les non-Arlonais qui n'auraient pas le disque d'1/2 heure. Ce genre de dispositif existe déjà dans la commune de Rodange, c'est pourquoi il serait bon d'aller voir comment cela a été mis en place.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable de principe quant au fait de porter le quart d'heure gratuit à une demi-heure gratuite.

36. Service juridique : Concession de mobilier urbain – avenant n°3

M. EVEN fait savoir que ce marché a été attribué pour la première fois à la société DECAUX le 26 mai 1999. Il souhaite leur accord pour un 3ème avenant de 5 ans, le deuxième avenant se terminant le 1er novembre 2016, car le Collège souhaite compléter le beau mobilier urbain. Sans cet avenant il faudra refaire une soumission et quelqu'un d'autre sera préposé pour venir sur la place d'Arlon. Pendant ces 5 ans la société DECAUX donnera à la Ville une avance de 18.000 € pour acheter du mobilier urbain. De plus il y a un reste de 60.000 € qui s'ajoutera aux 18.000 € de chaque année, jusqu'en 2021. Cela servira à racheter des poubelles, des colonnes historiques, des abribus,… .

M. PERPETE ajoute que le Collège veut éviter toutes prises de risque parce que si la Ville fait un marché rapidement et est amenée à l'attribuer à quelqu'un d'autre, une partie des abribus et des poubelles appartenant à l'entreprise DECAUUX seront démontés. Il y aura alors des poubelles de plusieurs sortes qui ne seront pas en harmonie. De plus les conventions pour les abribus ont été passées à une époque où le commerce, les flux des piétons et des véhicules étaient plus importants. Hors les publicistes se basent sur l'annuaire NIELSEN qui compte les passages pour accepter ou non de placer des abribus publicitaires gratuits dans certaines rues. Ce type de support de publicité est moins rentable qu'il y a 10-15 ans, c'est pour cela que le Collège ne souhaite pas prendre de risque.

Mme WILLEMS ajoute qu'au XXV aout il n'y a qu'un abribus pour toute la population et cela pose un gros problème.

M. EVEN répond que c'est comme cela depuis le début, et M. PERPETE ajoute qu'il y a possibilité d'en acheter un supplémentaire.

M. EVEN ajoute qu'il n'y a pas de solution à cause du trottoir et donne comme exemple Bastogne, ville touristique, où il n'y a jamais eu de publicité placée par DECAUX ou autre.

M. le Bourgmestre répond que l'entreprise DECAUX vise la vente d'espaces commerciaux pour placer deux abribus l'un à côté de l'autre.

M. GAUDRON rappelle les propos de M. PERPETE concernant les villes d'Europe qui travaillent avec l'entreprise DECAUX et attire l'attention du Conseil communal sur la décision récente de la ville de Grenoble de se débarrasser de son partenariat avec JC DECAUX. Le fait d'imposer aux citoyens cette importante publicité au niveau de l'espace public a un aspect dérangeant, surtout quand elle est à caractère sexiste où autour des infrastructures scolaires. Tout le monde ne va pas automatiquement vers un partenariat de ce type avec JC DECAUX. Au-delà de ces questions, M. GAUDRON s'interroge sur la procédure : le respect des règles de transparence et d'équité, soit une remise en concurrence de cette concession dans le cadre de sa prolongation pour 5 ans. Le Collège parle de bonne gestion et M. GAUDRON se demande où celle-ci se trouve si on refuse de pratiquer le libre marché et donc accepter la meilleure offre pour la commune d'Arlon. Il pense que premièrement il faudrait peut-être prendre le temps de mettre en concurrence cette concession pour un principe d'équité, de transparence et éventuellement pour le bien des deniers de la commune d'Arlon, et deuxièmement en profiter pour réfléchir à mettre des critères d'exclusion par rapport à des périmètres qui seraient les écoles, les critères à caractère sexiste et toutes publicités placées en plein centre-ville. Des publicistes qui utilisent ces emplacements sont surtout des enseignes de la grande distribution qui font concurrence aux petits commerces du centre-ville.

M. PERPETE propose à M. GAUDRON d'aller voir le Bourgmestre ECOLO d'Ottignies/Louvain-la-Neuve, M. Jean-Luc ROLAND, pour voir comment cela se passe.

M. le Bourgmestre demande à M. GAUDRON s'il connait plusieurs sociétés qui effectuent ce genre de choses.

M. GAUDRON mentionne quelques sociétés belges comme BELGO DIFFUSION. Il n'est pas concevable pour lui qu'il n'y ait pas de respect des règles de mise en concurrence par rapport à cette concession.

M. PERPETE répond qu'il y a un respect des règles puisque le Collège propose un avenant.

M. GAUDRON ajoute qu'une concession ne peut être prolongée ad vitam aeternam, ce à quoi M. PERPETE répond que c'est d'une durée de 5 ans.

M. GAUDRON rappelle alors que d'autres sociétés ont été citées dans ce point.

M. EVEN lui fait remarquer qu'un bon nombre de publicistes ne payent pas leurs taxes et qu'ils « polluent » les villes.

M. GAUDRON fait savoir que JC DECAUX « pollue » également la ville, ce à quoi M. EVEN répond que la société DECAUX paye ses taxes.

M. PERPETE fait constater que les gens utilisant les abribus et les poubelles sont contents et c'est le principal.

M. BALON ne souhaite pas que les membres du Conseil croient que les membres du Collège ne se sont pas posés la question de la légalité de cet avenant. Ceux-ci ont poursuivi en ce sens parce que les juristes en la matière leur ont dit qu'ils pouvaient faire un avenant.

M. GAUDRON demande sur quelle base de légalité.

M. BALON répond que c'est sur base de l'article 26.

Le Conseil communal, par 25 voix pour et 2 voix contre (MM. R. GAUDRON et M. LAQLII), d'approuver la prolongation de la concession attribuée à la société JC. DECAUX pour une durée de cinq années à compter du 1er décembre 2016 selon les termes et conditions stipulés dans l'avenant n°3.

37. Service juridique : Ratification de l'arrêté du Bourgmestre relatif aux mesures spécifiques de police lors des retransmissions de matches de football de l'EURO 2016.

M. le Bourgmestre explique que les ordres et conseils donnés par le Gouverneur et la police sont importants à cause de la sécurité placée au niveau 3. Ils ne peuvent donc plus ouvrir partout comme pour la Coupe du Monde. Il a fallu prendre des mesures lors du 1er match, et donc suffisamment de personnes ont été placées aux deux entrées pour le bon déroulement des événements, avec interdiction d'entrer avec de l'alcool, des projectiles, etc.

Par rapport à l'article 4, Melle SCHMIT s'étonne de l'étendue du périmètre.

M. le Bourgmestre lui répond qu'il se laisse guider par la police. S'il n'arrive rien, on dira qu'il ne fallait pas tout ça, et s'il arrive quelque chose il sera le premier à qui l'on viendra demander des comptes.

Un conseiller fait savoir que la première retransmission fut un grand succès et que des personnes sont venues de Metz et de Virton voir le match. Il espère donc qu'il y aura encore plus de monde lors du prochain match.

M. le Bourgmestre fait savoir que si les prochains matches se jouent le samedi ou le dimanche de l'Arel Challenge, la retransmission aura lieu sur la Place des Chasseurs Ardennais.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer ledit arrêté de police du 06 juin 2016.

Demande de Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du Jour du Conseil communal relatif à la problématique des parkings à l'abord de l'école de Heinsch suite aux travaux d'aménagement de la RN40

M. KROELL explique : *« Je souhaiterais porter à l'ordre du jour un point concernant la problématique des parkings à l'abord de l'école de Heinsch suite aux travaux d'aménagement de la RN40. En effet, les aménagements susmentionnés ont supprimés une dizaine de places de parking en bordure de la RN40 aux profits de fosses de plantations. Mon intervention ne veut pas rentrer dans un débat polémique stérile, elle a pour seul but de trouver une solution rationnelle à un problème réel de manque d'emplacements de parking et donc de sécurité des usagers plus faibles. Je souhaiterais donc vous proposer les aménagements suivants comme solution : la mise à sens unique de la Rue des Ecureuils (RN40 vers la rue de la Papeterie) et la création d'une dizaine de places de parking en épis Rue des Ecureuils le long de la « plaine ». Ces aménagements permettront à l'ensemble des enfants et parents*

d'accéder à l'école en toute sécurité par le chemin en pavé, ils permettront en outre d'être très utiles au club de gymnastique ainsi qu'aux différents locataires de la salle Don Bosco. »

M. BALON remercie M. KROELL et ajoute que la solution proposée mérite d'être prise en compte et étudiée dans un premier temps. Cependant il n'y voit qu'un seul inconvénient qui est pour les riverains eux-mêmes et pour une série de conducteurs qui prennent ce chemin comme raccourci de la rue de la Papeterie vers Arlon. Ça les obligerait à faire un détour, en sachant qu'une année scolaire est composée de 314 demi-journées et que dans une année il y a encore 730 demi-journées. C'est pourquoi ce problème ne peut être éliminé complètement. La question va cependant être étudiée pour voir ce qu'il y a lieu de faire. De plus, la question de M. KROELL a posé une autre interrogation: est-ce que le Collège et le Conseil, depuis une quinzaine d'années, ne se sont pas trompés. A Heinsch, sur 15 ans, beaucoup de trottoirs ont été créés, depuis le bas de côte de Freylange jusqu'à la sortie de Heinsch, etc. La volonté du Collège est de faire à Heinsch comme dans d'autres villages 3 choses : premièrement, de permettre aux enfants et aux personnes à mobilité réduite et âgées de pouvoir circuler en sécurité. Deuxièmement, de résoudre des problèmes d'égouttage, et troisièmement d'amener cela à l'endroit où il y a des bâtiments publics, en l'occurrence l'école. Avec M. MARCHAL ils sont allés voir et ont remarqué plus d'une quarantaine de voitures qui empêchent les gens d'accéder à l'école. C'est pourquoi il se demande si les investissements que le Collège tente de faire en matière de mobilité pour favoriser notamment les piétons, dont les plus faibles, ne devrait pas servir à une campagne de rééducation. Les voitures sont présentes partout dans les rues de Heinsch. M. BALON remercie M. KROELL de sa question qui a permis au Collège et au Conseil de se remettre en question. Les gens souhaitent la sécurité pour leurs enfants et la facilité, ce qui oblige la ville à prendre en compte tous ses souhaits. M. BALON prend un autre exemple qui est la fin de l'aménagement du rond-point au Waschbour, où bon nombre de voitures sont présentes. Il ne comprend pas pourquoi le parking, situé à 45m et pouvant contenir une trentaine de places, était vide.

M. SAINLEZ remercie M. BALON et donne l'exemple des trottoirs partagés cyclistes-piétons à Bonnert : en effet de beaux trottoirs ont été réalisés, de beaux panneaux ont été posés mais régulièrement des dizaines de voitures sont complètement garées dessus. Le piéton et le cycliste sont alors obligés de circuler sur la route, ce qui revient à devoir rééduquer, avec une phase de prévention et de répression. Après discussion, la zone de police a déclaré qu'elle ne ferait plus de poursuites. Celles-ci seront réalisées par la commune mais la police continuera à établir les PV afin que la Ville et le Collège les fassent suivre. C'est la direction qui doit être prise afin de sévir et de prévenir.

Mme CHARLIER souhaite féliciter les jardiniers pour leur travail sur la place Léopold.

\+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 21 heures et 33 minutes.

\+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général, *Le Bourgmestre-Président,*

Ph. DEFRANCE *V. MAGNUS*